



S3/C

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 7 AOUT 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Thomas DAUBNER, en sa qualité de président de la société S.A.S. Ferme Eolienne de Quesnoy-sur-Airaines 1, dont le siège social est situé 20 avenue de la Paix, à Strasbourg (67000), de sa déclaration effectuée le 27 avril 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 150 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, exploité sur le territoire de la commune de QUESNOY-SUR-AIRAINES.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux de permis de construire du 12 décembre 2006 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY**Copie adressée à :**

- Monsieur le maire de QUESNOY-SUR-AIRAINES
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)